



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 FÉVRIER 2010 À 20 HEURES 30

L'an deux mille dix et le huit du mois de février,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Philippe NARDI ; Sylvie DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Catherine DUPART ; Véronique SOUBELET ; Alexandre LAFFARGUE ; Philippe ESTRADE ; Jean-Claude CLUZEAUD-BOURGADE ; Anne-Marie LAFFONT ; Christian GRENIER ; Carole JAULT ; Sophie CAMPIN ; Chantal SAUGNAC ; Jean Christophe TRITSCHLER ; Marguerite BRULE ; Eugénie BARRON ; Nathalie GIPOULOU ; Bernard CAMI-DEBAT ; André BOIRIE ; Hélène BRANEYRE ; Corinne MARTINEZ ; Stéphane RAVACHE ;

Etaient absents excusés : Thibault SUDRE (procuration à M DUFRANC) ; Sébastien DUBARD (procuration à V SOUBELET) ; Marie-Claude RICHER (procuration à H BRANEYRE)

Etaient absents : Joël MATHIEU ;

Secrétaire de séance : Eugénie BARRON

Date de convocation : 2 février 2010

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil.

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code général des collectivités territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

I°) FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1) Opération au bénéfice de la Fondation de France pour les sinistrés d'Haïti (unanimité)

Suite à la catastrophe qui vient de frapper Haïti, la Municipalité de La Brède a décidé de se mobiliser pour venir en aide aux milliers de sinistrés victimes du séisme,

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose que la ville de La Brède :

- facilite le recueil des dons au profit de la Fondation de France en mettant à disposition dans les locaux de la Mairie une urne où les administrés pourront déposer leurs dons. Les dons en chèque seront libellés à l'ordre de la Fondation de France-solidarité Haïti (les reçus fiscaux seront envoyés par l'organisme à l'adresse du chèque). Les dons en numéraires seront encaissés sur la régie « spectacles » et leur intégralité sera reversée au profit de la Fondation de France.

- reverse l'intégralité des recettes du spectacle organisé dans le cadre du festival Méli Mélo (tarif d'entrée 6 €) à la Fondation de France.

Les compétences de la régie de recettes spectacles seront élargies à l'encaissement des recettes des manifestations organisées au profit des associations caritatives et humanitaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Marguerite BRULE et après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** d'approuver ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

2) Ouverture anticipée de crédits d'investissements sur le budget 2010 (unanimité)

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal, jusqu'au vote du budget, peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors reports, restes à réaliser et remboursement de la dette : 1 011 610 € / 4 = 252 902 €) ;

Considérant les besoins identifiés dès le début de l'année pour des dépenses de travaux et d'équipement urgentes dont le lancement pourrait s'avérer nécessaire avant le vote du budget primitif ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au financement de ces projets ;

Sur le rapport de M. Philippe NARDI, 1^{er} adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'**unanimité**

- de l'ouverture de crédits d'investissement selon les affectations prévues au tableau ci-après ;
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Ouverture de crédits - 2010

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES PREVUES (TTC)	OBSERVATIONS
Aménagement du bourg (P37) (chapitre 37 / article 2315)	158 000 €	Aménagement de l'avenue Charles de Gaulle (tranche conditionnelle : giratoire)
Acquisition de matériel et informatique (P47) (articles 205 / 2183 / 2184 / 2188)	10 000 €	Matériel et mobilier amortissable (matériel d'entretien, informatique...)
Eclairage public (P55) (chapitre 55 / article 20418)	19 000 €	Eclairage giratoire de la Perrucade (aménagement avenue Charles de Gaulle)
Bâtiments scolaires (P57) (chapitre 57 / article 2313)	48 000 €	Maîtrise d'œuvre : extension de l'école maternelle
Equipements sportifs (P64) (chapitre 64 / article 2313)	15 000 €	Travaux sur équipements sportifs
Total général :	250 000 €	

3) Création d'une régie unique « services à l'enfance » en remplacement des régies de recettes « cantine », « garderie périscolaire » et « centre de loisirs » (unanimité)

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux règles de recettes, d'avances et de recettes d'avances dans les collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 1974 décidant de la création de régies pour percevoir les recettes de la cantine scolaire (montant de l'encaisse 100.000 frs soit 15.245 €)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 1981 décidant de la création de régies pour percevoir les recettes de la garderie périscolaire et la délibération en date du 7 septembre 1999 étendant ses compétences à l'activité d'école multisports (montant de l'encaisse 20.000 frs soit 3049 €)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 1996 décidant de la création de régies pour percevoir les recettes du Centre de Loisirs Sans Hébergement (montant de l'encaisse 100.000 Frs soit 15.245 €),

Considérant qu'en raison de l'acquisition d'un logiciel de traitement de la facturation de ces services il convient de regrouper ces différentes régies en une seule,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'ensemble des services liés à l'enfance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide **à l'unanimité** :

1 - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'ensemble des services liés à l'enfance et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.

2 - la suppression des régies de recettes cantine, garderie périscolaire, CLSH

3 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 34.000 euros.

4 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Castres-Gironde le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

5 - Que le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

6 - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

4) Clôture des régies de la compétence « petite enfance » (unanimité)

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux règles de recettes, d'avances et de recettes d'avances dans les collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 1998 décidant de la création de régies de recettes pour la Maison des enfants (pôle multi accueil) et l'arrêté du Maire de LA BREDE en date du 13 novembre 1998 portant institution de cette régie,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 1999 décidant de la création de régies de recettes pour la crèche familiale et l'arrêté du Maire de LA BREDE en date du 4 octobre 1999 portant institution de cette régie,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 1999 décidant de la création de régies d'avance pour la Maison des Enfants et l'arrêté du Maire de La Brède portant institution de cette régie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009 décidant du transfert de compétence de la petite enfance à la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il convient de clôturer ces régies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide **à l'unanimité** :

1 – de la suppression :

- De la régie de recettes pour la Maison des Enfants (pôle multi- accueil Tom Pousse)
- De la régie de recettes pour la crèche familiale
- De la régie d'avance pour la Maison des Enfants

2 – autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants et à signer tout acte afférent à ce dossier.

5) Convention avec le Conseil Général pour les travaux de l'avenue C de Gaulle (unanimité)

Vu la délibération n°05.044 CG du Conseil Général de la Gironde du 21 décembre 2004 relative aux principes de financement pour les aménagements de carrefours sur la voirie départementale,

Vu la délibération n°D.0903.024 du Conseil Municipal du 8 mars 2009 approuvant le plan de financement d'un projet global d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé le 15 avril 2009 avec le Cabinet de géomètre Philippe SANCHEZ,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2009 attribuant le marché de travaux à l'entreprise COLAS,

Considérant la nécessité, dans le cadre de cet aménagement global, d'aménager le carrefour à l'intersection de la RD 108 et de l'Allée de la Perrucade, aménagement destiné en premier lieu à sécuriser ce carrefour dangereux par la création d'un giratoire franchissable,

Considérant que ces travaux seront réalisés sur le domaine public départemental géré par le Conseil Général et qu'il convient de signer avec celui-ci une convention,

Vu la proposition de convention rédigée par le Centre Routier Départemental du Conseil Général fixant les conditions particulières en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge financière des travaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, de même que tous les documents relatifs à cette affaire,

6) Avenant au Marché de Maitrise d'œuvre pour l'extention de l'école maternelle (unanimité)

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en date du 14 février 2007 passé avec le groupement **MICHEL FAURY – 40150 HOSSEGOR** constitué de l'équipe de Maitrise d'œuvre **Michel FAURY / BUREAU D'ETUDES LURO / SARL BARIAC / BET CLIMELEC** pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 37.700,00 € HT,

Considérant que l'enveloppe financière des travaux avait été fixée à la somme de 290.000 € HT,

Considérant que, suite à l'actualisation des prix des travaux, la maîtrise d'œuvre fixe le coût prévisionnel des travaux à 308.870 € HT,

Considérant la nécessité de transformer le forfait provisoire de rémunération (37.700,00 € HT) en forfait définitif,

Considérant que conformément à l'article 5 du CCAP, le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération (fixé à 13 %) par le montant du coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel la Maitrise d'œuvre s'est engagée à savoir $308\,870 \text{ €} \times 13 \% = 40\,153,10 \text{ € HT}$, soit une augmentation de 6,50 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour fixer le forfait définitif de rémunération à la somme de 40.153,10 € HT soit 48.023,10 € TTC.

7) Dénomination des complexes sportifs de La Sauque (6 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les deux complexes sportifs de la Sauque (complexe du tennis et stade de football), construits respectivement en 1986 et en 1994, n'ont pas été officiellement dénommés depuis lors,

Considérant que la dénomination des voies et équipements communaux relève de la compétence du conseil municipal dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le stade de football a été voulu et réalisé par M. André MABILLE, Maire de La Brède de 1977 à 1995,

Considérant le rôle important joué pour le développement du tennis à La Brède par M. Jacques DEVEZE, en tant que conseiller municipal et Président de la section tennis de l'Union Sportive Brédoise,

Considérant la reconnaissance du Conseil Municipal envers l'action de ces deux personnalités de La Brède et la volonté de la Municipalité de les honorer en donnant leur nom à ces deux équipements,

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par **20 voix pour et 6 abstentions (B CAMI-DEBAT; A BOIRIE; H BRANEYRE; C MARTINEZ; S RAVACHE ;MC RICHER)**

- de nommer les complexes sportifs de la Sauque comme suit :
 - Stade de football : « Stade municipal André MABILLE »,
 - Complexe de tennis : « Complexe de tennis municipaux Jacques DEVEZE »,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

8) Avenant de transfert SERCL (unanimité)

Sur le rapport de Madame Catherine DUPART, adjointe au Maire en chargé des questions d'urbanisme,

Vu le Code des Marchés Publics en date du 1^{er} août 2006,

Vu le contrat 200700052 conclu le 9 novembre 2007 avec la société SERCL pour la maintenance du Progiciel « Cassina » de gestion du cadastre et de l'urbanisme pour un montant de 648 € HT par an,

Vu les avenants audit contrat consistant à intégrer au contrat de maintenance le service de connexion sécurisée par internet pour les interventions sur le progiciel et la reprise annuelle des fichiers de la DGI,

Considérant le transfert universel de patrimoine de SERCL vers sa société mère OPERIS dont le siège social est 1-3 rue de l'Orme St Geramin – 91160 Champlan, immatriculée au registre du commerce d'Evry sous le numéro 453 874 687 RCS,

Le contrat ci-dessus référencé et tout avenant associé sont transférés de la société SERCL à OPERIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant prenant acte de ces modifications.

II°) ENFANCE JEUNESSE

9) Tableau rectificatif du taux d'effort pour la journée ALSH et prix de la carte de pointage de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (unanimité)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2000 relative au calcul du taux d'effort,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 4 novembre 2005 déterminant les tarifs du CLSH à partir de ce taux d'effort,

Considérant que les tarifs minimum et tarifs maximum avaient été déterminés en application d'un taux d'effort calculé à 4 décimales,

Considérant que la mise en place du nouveau logiciel de gestion des activités du service enfance jeunesse ne permet plus qu'un calcul calculé à 2 décimales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Sylvie DUFRANC, Adjointe en charge des affaires scolaires et de la petite enfance,

Décide à l'unanimité :

- de déterminer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la façon suivante :

TARIFS A LA JOURNEE ALSH : TAUX D EFFORT

ENFANTS	1	2	3	4	5	6
Taux d'effort brédois	0,30	0,25	0,19	0,17	0,15	0,14
tarif minimum	3,75	3,13	2,38	2,13	1,88	1,75
tarif maximum	11,25	9,38	7,13	6,38	5,63	5,25

ENFANTS	1	2	3	4	5	6
Taux d'effort hors commune	0,33	0,28	0,21	0,18	0,17	0,15
tarif minimum	4,13	3,51	2,63	2,26	2,13	1,88
tarif maximum	12,38	10,51	7,88	6,76	6,38	5,63

Les revenus retenus pour le calcul du taux d'effort sont les ressources du foyer figurant sur les avis d'imposition ou de non imposition avant abattement (salaires, pensions alimentaires, revenus fonciers, capitaux mobiliers...). Un plancher de ressources annuelles de 15.000 € et un plafond de ressources annuelles de 45.000 € seront appliqués.

- de fixer à 5 € le prix de remplacement des cartes de pointage des activités périscolaires et de restauration scolaire en cas de perte par l'utilisateur.

10) Mode de calcul du quotient familial pour les services et activités enfance-jeunesse (6 abstentions)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2000 relative au calcul du Quotient Familial,

Considérant que le calcul du Quotient Familial s'établissait sur la base du revenu fiscal de référence,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 29 juin 2009 relative aux tarifs de la restauration scolaire,

Considérant que les tarifs de la Restauration Scolaire sont déterminés à partir d'un Quotient Familial calculé en fonction des ressources avant abattement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2006 fixant les tarifs du CLSH,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités de calcul des tarifs liés aux services enfance-jeunesse,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Sylvie DUFRANC, Adjointe en charge des affaires scolaires et de la petite enfance, décide par **20 voix pour et 6 abstentions (B CAMI-DEBAT ; A BOIRIE ; H BRANEYRE ; C MARTINEZ ; S RAVACHE ; MC RICHER)** :

- De calculer le Quotient Familial (QF) de la façon suivante :

$$\text{QF} = \frac{\text{revenus} * \text{divisé par NB (nombre de parts)}}{12}$$

**Revenus pris en compte : revenus figurant sur les avis d'imposition du foyer avant abattement (salaires, pensions alimentaires, revenus fonciers, capitaux mobiliers, etc....)*

- De fixer en conséquence les tarifs au Quotient Familial de la façon suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS ALSH

	QF	QF	QF
ACTIVITES	≤ 457	≥ 458	Hors commune
Mini séjour -tarif /jour	18.00 €	20.00 €	26.00 €
Séjour mer - forfait	100.00 €	150.00 €	180.00 €
Séjour montage - forfait	110.00 €	140.00 €	150.00 €
Sport vacances – tarif/jour	10.00 €	13.00 €	16.00 €
veillée	8.58 €	9.36 €	9.36 €
Stage culturel	60.00 €	80.00 €	100.00 €

Une réduction de 50 % de réduction sera appliquée à partir du 3^{ème} enfant inscrit sur toutes les activités

11) Déclaration auprès de la DDJS pour le nombre de places des structures d'accueil périscolaire et accueil de loisirs (unanimité)

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L227-4 et L 227-5,

Vu le décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L2324-1,

Vu le Décret n°2002-884 du 3 mai 2002 pris en application qui concerne plus spécifiquement les accueils de mineurs de moins de 6 ans

Vu l'article L 227-5 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que les personnes organisant l'accueil des mineurs doivent préalablement en faire la déclaration auprès du représentant de l'Etat,

Considérant la nécessité d'étendre le nombre de places des structures d'accueil périscolaire et accueil de loisirs,

Considérant la nécessité de la mise en application de la réglementation relative aux centres de vacances et de loisirs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide **à l'unanimité** :

- D'étendre les capacités d'accueil des structures d'accueil périscolaire et accueil de Loisirs de la façon suivante :

- o Pour les enfants de 3/5 ans, pour les petites vacances scolaires : extension de la capacité d'accueil à 24 enfants (au lieu de 16 enfants)
- o Pour les enfants de 6/11 ans, pour le périscolaire : extension de la capacité d'accueil à 70 enfants (au lieu de 56 enfants)
- o Pour l'accueil de loisirs des mercredis : extension de la capacité d'accueil à 48 enfants (au lieu de 36 enfants)

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les déclarations nécessaires en ce sens auprès de la Direction Départementale de Jeunesse et Sports et signer tout document afférent à ce dossier.

12) Renouvellement de la convention avec le CIJA pour l'espace info jeunes (unanimité)

Sur le rapport de Monsieur Alexandre LAFFARGUE, Adjoint au Maire,

Vu la publication du référentiel des bonnes pratiques « qualité des services de l'information jeunesse » initiée par le Ministère chargé de la jeunesse, modifiant des cahiers des charges des Bureaux et Point Information Jeunesse – BP X 50-745 publié par l'AFNOR en novembre 2006,

Vu le Décret 2004-322 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative,

Vu le Décret 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative,

Vu la charte de l'information jeunesse du 20 mars 2001,

Vu l'instruction jeunesse et sports n°01-188 du 18 octobre 2001 relative à l'information jeunesse,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Brède en date du 20 mai 1999 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention pour le fonctionnement du Bureau Information Jeunesse de La Brède,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour bénéficier du label information jeunesse,

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférant à ce dossier.

III°) URBANISME

13) Plate-forme de l'information géographique mutualisée en aquitaine (PIGMA), convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive européenne INSPIRE du 15 mai 2007, visant à favoriser la production et l'échange des données géographiques et la Circulaire PRODIGE du 24 octobre 2007, faisant figurer le développement des Systèmes d'Information Géographique (SIG) de l'Etat en région au programme stratégique du développement de l'administration française,

Vu le Plan de Développement de l'Economie Numérique d'octobre 2008 du Secrétariat d'Etat chargé de la Prospective de l'Evaluation des politiques publiques et du Développement de l'économie numérique, visant à replacer la France parmi les grandes nations numériques à l'horizon 2012,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Aménagement – Travaux – Environnement – Patrimoine » qui s'est réunie le 4 février 2010,

Sur le rapport de Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, qui expose au Conseil Municipal qu'une Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) est mise en place par le Groupement d'Intérêt Public « Aménagement du Territoire et Gestion des Risques » (GIP ATGeRi),

Considérant que dans le cadre du projet PIGMA, le GIP ATGeRi a fait l'acquisition des droits d'utilisation de référentiels géographiques pour l'Aquitaine (voies, bâtis, adresses et photographies aériennes de l'IGN) avec l'aide de l'Union européenne, de l'Etat et du Conseil Régional d'Aquitaine pour les mettre à la disposition de l'ensemble de la sphère publique, parapublique et associative en échange de remontées d'informations de la part des bénéficiaires partenaires,

Considérant que ces informations sont mises à disposition par la signature d'une « convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques » qui :

- précise la propriété et la concession des droits des données échangées,
- formalise les engagements réciproques des partenaires,
- inscrit le partenariat dans le temps.

Etant précisé en outre que le GIP ATGeRi met à disposition les droits d'utilisation illimités et de représentation électronique pour un usage à but non commercial des bases de données de l'IGN en échange des données dont le partenaire est propriétaire ou licencié,

Considérant de même que la participation à PIGMA permet aux partenaires, non seulement de disposer de données en faisant remonter de l'information, mais aussi :

- d'accéder à un référentiel géographique commun et unique sur toute l'Aquitaine,
- de réaliser un catalogue des données existantes en Aquitaine qui va devenir obligatoire dans le cadre de l'application de la directive européenne INSPIRE,
- de partager des données « métier » complémentaires aux référentiels mis à disposition par les partenaires de PIGMA,
- d'accéder à l'information via un Extranet pour les organismes ne bénéficiant pas de Système d'Information Géographique,
- de bénéficier de la mise en forme, la vérification et l'enrichissement permanent des supports géographiques,

Etant rappelé que, en 2006, la commune de La Brède s'est dotée d'un SIG permettant de gérer avec plus d'efficacité l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la voirie, la sécurité,... et qu'actuellement deux couches géographiques sont intégrées au SIG communal : le cadastre et le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que par conséquent, PIGMA apporterait au SIG de La Brède d'autres couches géographiques telles que les fonds de plans (voies, bâtis, adresses, scan 25 et photographies aériennes) de l'Institut Géographique National (IGN) mais également les couches mises à disposition par d'autres de partenaires et qu'en échange, la commune s'engage à mutualiser la couche du PLU dont elle est propriétaire,

Etant ajouté que la mise à disposition de ces données est réalisée à titre gratuit pour les communes et que les coûts d'extraction des données seront pris en charge par la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM),

Considérant enfin que la convention est tripartite entre le GIP ATGeRi, la CCM et la commune de La Brède et que la transmission des données sera faite par l'intermédiaire de la CCM, interlocuteur du GIP ATGéRi,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Catherine Dupart, adjointe au maire, et après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le projet de convention tripartite de « partenariat pour la mise à disposition de données numériques » avec le GIP ATGeRi et la Communauté de Communes de Montesquieu annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite et à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

14) Mise à jour du tableau de classement de voirie (voirie du lotissement des Vallons de LA BREDE) (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2008 approuvant la mise à jour du tableau de classement de voirie établissant le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 43 227 mètres et la surface des places publiques à 6 970 m²,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2007 acceptant la cession gratuite des parcelles composant la voirie et les espaces communs du lotissement « Les vallons de La Brède », décidant de les classer dans le domaine public communal et nommant la voie principale du lotissement « Allée Aliénor d'Aquitaine »,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Aménagement – Travaux – Environnement – Patrimoine » qui s'est réunie le XX février 2010,

Considérant qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 dite Loi de simplification du droit une nouvelle rédaction de l'article L141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Considérant que la rétrocession de la voie et des espaces communs du lotissement « Les vallons de La Brède » a été effective par acte notarié en date du 29 septembre 2009,

Catherine DUPART, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau de classement des voies communales afin d'intégrer la voirie du lotissement « Les Vallons de La Brède ».

Sa rétrocession a été effective par acte notarié en date du 29 septembre 2009. Son classement dans le domaine public communal a été décidé par le Conseil Municipal dans sa séance du 6 novembre 2007 ainsi que la dénomination de la voie principale du lotissement « Allée Aliénor d'Aquitaine ».

L'extension de la VC208 « Allée du Haut de La Brède » peut être également intégrée augmentant ainsi le linéaire de cette voie de 55 m supplémentaires.

Par conséquent, elles peuvent être répertoriées dans le tableau de classement des voies communales sous le numéro VC227 pour l'« Allée Aliénor d'Aquitaine » d'un linéaire de 513 m et par une augmentation du linéaire de la VC208 « Allée du Haut de La Brède » passant de 120 m à 175 m.

La longueur de la voirie communale sera identifiée sur le tableau de classement mis à jour et comptera ainsi, avec les voies classées précédemment, 43 795 mètres de linéaire de voies communales et 6 970 m² de places publiques. Par ailleurs, le territoire communal comprend des routes départementales, qui relèvent exclusivement de la compétence du Conseil Général ainsi que des voies privées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

- D'approuver le tableau de classement des voies communales ci-annexé qui établit le **linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 43 795 mètres et la surface des places publiques à 6 970 m²** ;

- De classer dans le domaine public communal les voies citées ci-dessous :

- VC 227 – Allée Aliénor d'Aquitaine d'une longueur de 513 m
- VC 208 – Allée du Haut de La Brède d'une longueur de 175 m

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

- 15) Acte de changement de débiteur concernant l'emprunt relatif à la Halte Garderie
- 16) Emprunt 2009
- 17) Avenants au marché pour la construction du foyer d'accueil au stade de la Sauque
- 18) Vente d'un véhicule communal

V) QUESTIONS DIVERSES

L'ordre jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 00